Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260624-DB_2026_088-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 JUIN 2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2026-088

Rapporteur : Cristina FEUNTEUN, Adjointe au Maire aux finances et à l'administration générale

OBJET : FINANCES – INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

La création de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) actée par l'article 108 de la Loi de Finances pour 2026 promulguée le 19 février 2026 (et codifiée à l'article 1406 bis du CGI) entraîne les incidences suivantes :

La Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) déjà instaurée par TREGUEUX au taux égal à celui de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (soit 24,78 %) s'applique pour la dernière fois en 2026. Cette THLV sera caduque au 1er janvier 2027.

Afin de poursuivre la lutte contre la vacance immobilière, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) doit être instaurée par délibération avant le 1er octobre 2026.

Le taux sera fixé avant le 15 avril 2027 dans la limite d'un taux plafond de 50 % selon l'article 1406 bis du code général des impots (CGI).

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail, à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Vu la loi de finances, article 108, promulguée le 19 février 2026 ;

Vu le Code Général des impôts ; article 1406 Bis, instaurant la TVLH ;

Vu l'avis de la commission finances, administration générale réunie le 16 juin 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

- **adopte l'instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

_____